

Question écrite n° 4-6324

de **Dimitri Fourny (cdH)** du 15 décembre 2009

au vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles

Précompte immobilier - Agences immobilières sociales (AIS) wallonnes - Bâtiments en gestion - Exonération du précompte - Coût

Chronologie

15/12/2009 Envoi question (*Fin du délai de réponse: 18/1/2010*)

20/1/2010 Réponse

Question n° 4-6324 du 15 décembre 2009 : (Question posée en français)

Pourriez-vous m'indiquer quel est le coût de l'exonération du précompte immobilier pour tous les bâtiments pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS), tel que prévues dans le Code wallon du logement (article 193 et suivants) ?

Je vise le coût actuel de cette réduction du précompte immobilier accordée pour 76 % du territoire wallon (couvert par des AIS) ainsi qu'une évaluation du coût supplémentaire qu'impliquerait la couverture totale du territoire wallon par des AIS.

Réponse reçue le 20 janvier 2010 :

En matière de précompte immobilier, l'article 255, §1^{er}, alinéas 2 à 5 du code des impôts sur les revenus 1992 tel qu'applicable en Région wallonne stipule ce qui suit :

Ce taux est ramené à 0.8% pour les habitations appartenant à des sociétés de construction agréées par la Société nationale du logement ou par la caisse générale d'épargne et de retraite, pour les propriétés louées comme habitations sociales et appartenant aux centres publics d'aide sociale, et aux communes, ainsi que pour les propriétés appartenant à la société nationale terrienne ou à des sociétés agréées par celle-ci et qui sont louées comme habitations sociales.

Ce taux est ramené à 0.8% d'une part pour les habitations appartenant à la société régionale wallonne du logement ainsi qu'aux sociétés agréées par elle et, d'autre part, pour les propriétés du fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie qui sont louées dans le cadre de ses opérations d'aide locative.

Le taux est également ramené à 0.8% pour les habitations mises en location ou prises en gestion par un opérateur immobilier en application du Code wallon du Logement.

Le taux est ramené à 0% pour les habitations dont le redevable est une personne physique et qui sont prises en location ou en gestion par un opérateur immobilier en application du code wallon du logement, à la condition qu'une convention écrite soit conclue entre le contribuable et l'opérateur immobilier déterminant la durée de la mise à disposition du bien, le prix du loyer demandé par la personne physique et, le cas échéant, le descriptif des travaux à réaliser.

Dans le cadre de la disposition ainsi visée, le SPF Finances dispose des estimations chiffrées-exercice 2009- quant au coût actuel des réductions de précompte accordées sur cette base en région wallonne.

Estimation relatives aux immeubles avec taux de 0 %	
Montant global des RC afférents à ces immeubles	642.374 €

Montant global estimé des Pr. I « perdus » afférents à ces immeubles	543.326,17 €
Quote-part régionale	12.414,68 €
Quote-part provinciale	163.356,09 €
Quote-part communale	367.555,40 €

Estimation relatives aux immeubles avec taux de 0,8 %	
Montant global des RC afférents à ces immeubles	273.992 €
Montant global estimé des Pr. I « perdus » afférents à ces immeubles	84.678,15 €
Quote-part régionale	1.906,29 €
Quote-part provinciale	31.615,80 €
Quote-part communale	51.156,06 €

Estimations cumulées des deux tableaux ci-dessus	
Montant global des pertes de précompte immobilier	628.004,32 €
Quote-part régionale	14.320,97 €
Quote-part provinciale	194.971,89 €
Quote-part communale	418.711,46 €

J'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait qu'il s'agit de chiffres bruts qui ne tiennent pas compte des éventuelles réductions pour charge de famille qui auraient été accordées si le précompte immobilier avait été enrôlé au taux plein.

Je ne peux par contre pas communiquer à l'honorable membre une évaluation du coût supplémentaire qu'impliquerait la couverture totale du territoire wallon par des AIS.